

PROPRIETAIRE

DOSSIER PERSONNE PHYSIQUE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, les formulaires nécessaires à la constitution de votre dossier de demande d'agrément en qualité de propriétaire et d'enregistrement de couleurs.

Nous vous saurions gré de bien vouloir le compléter et le retourner accompagné des pièces demandées.

Nous vous informons des préalables indispensables, à connaître ou à satisfaire. Devenir propriétaire, vous le comprendrez bien, exige en effet une enquête minutieuse et un certain nombre de précautions :

> **Enquête du Ministère de l'intérieur**

Dans un souci de préserver l'intégrité du monde hippique et en application de l'article 12 du décret n°97-456 du 5 mai 1997, tout prétendant au propriétéariat d'un cheval de course doit répondre à une enquête de moralité effectuée par le Ministère de l'Intérieur (Direction Centrale de la Police Judiciaire – Service courses et jeux). Votre dossier de demande d'agrément leur sera donc transmis pour avis. Le résultat de l'enquête, les justificatifs de revenus fournis restent confidentiels.

> **FRANCE GALOP s'assure de vos capacités financières à entretenir un cheval de courses**

Des revenus sont demandés afin que le propriétaire puisse assurer les différents frais liés à l'entretien d'un cheval de courses, notamment les frais de pension. Votre dossier de demande d'agrément sera transmis aux Commissaires de France Galop pour décision.

> **Une réponse d'agrément vous sera communiquée sous trois mois maximum**

Restant à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Guilène THIMON

Pièces à joindre à votre demande :

- Une copie visible et lisible de votre pièce d'identité :**
 - Carte nationale d'identité (recto-verso) ou Passeport ou Titre de séjour. Uniquement pièces en cours de validité.
- Une copie de votre dernier avis d'imposition sur les revenus :**
 - Document accepté : Avis d'impôt sur les revenus
- Un Relevé d'Identité Bancaire :**
 - Document officiel émis par la Banque à votre nom
- Un règlement par chèque à l'ordre de France Galop ou virement (1) de :**
 - 1582 €, correspondant aux frais de dossier (186 € TTC), aux droits d'enregistrement des couleurs (96 € TTC) et à la provision de compte (1300 €). Ces deux derniers vous étant restitués en cas de décision négative.
- Un justificatif de domicile si votre adresse actuelle est différente de celle de l'avis d'impôt transmis :**
 - Facture de téléphone ou électricité ou gaz, datée de moins de 3 mois.

Le cas échéant :

- Demande de cartes d'accès aux hippodromes avec photo d'identité**
- Déclaration de contribution volontaire au fonds de reconversion des chevaux de courses de galop.**
- Certificat d'assujetti T.V.A. (UE)**
- ou**
- Photocopie de la dernière déclaration de T.V.A.**

(1) Nos références bancaires :
Société Générale, Paris Rive Gauche Entreprises
Tour Montparnasse 25^{ème} étage
33 avenue du Maine
75755 PARIS CEDEX 15 (France)
IBAN: FR76 30003 03764 0005010001637
Swift : SOGEFRPP RIG

Votre dossier complet est à retourner

par courrier à: **FRANCE GALOP**
Service des Licences
15 Boulevard de Douaumont
CS 64440
75819 PARIS CEDEX

par courriel à: gthimon@france-galop.com

Vous pouvez également effectuer cette demande en ligne en cliquant sur ce lien:
<https://agreements.france-galop.com>

Pour les transferts provenant de l'étranger :

(Hors France)

Les clients doivent transférer un montant tenant compte des frais bancaires pratiqués par l'organisme émetteur.

NOS REFERENCES BANCAIRES



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
FRANCE GALOP

Domiciliation
**SG PARIS R.G ENTREPRISES (03764)
33 AVENUE DU MAINE
75755 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Cle RIB
30003	03764	00050100016	37

IBAN : **FR76 3000 3037 6400 0501 0001 637**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

NB : Merci de bien vouloir préciser le numéro de votre compte **FRANCE GALOP** à créditer dans nos livres.

2) PROPOSITIONS DE COULEURS

Service des Licences

Pour vous aider dans votre choix, reportez-vous à notre plaquette « Dispositifs de couleurs » ou connectez-vous sur notre site : « <http://www2.france-galop.com/couleurs/> »

NOM et Prénom (s) :

Je propose pour ma casaque les couleurs suivantes :

Combinaisons classées par ordre de préférence (précisez en toutes lettres les dispositifs et les couleurs choisis).



1)

Casaque :

.....

Manches :

.....

Toque :

.....



2)

Casaque :

.....

Manches :

.....

Toque :

.....



3)

Casaque :

.....

Manches :

.....

Toque :

.....





COULEURS DES PROPRIETAIRES

DISPOSITIF DE COULEURS

Les couleurs d'un propriétaire résultent de la combinaison des éléments suivants :

A - Dispositifs du corps de la casaque.

B - Dispositifs des manches.

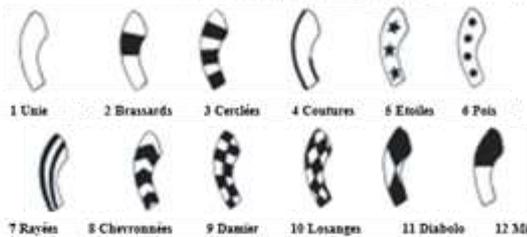
C - Dispositifs de la toque.

D - Coloris autorisés.

A - Dispositifs du corps de la casaque.
Les dispositifs autorisés sont au nombre de 25 :



B - Dispositifs des manches.
Les dispositifs autorisés sont au nombre de 12 :



C - Dispositifs de la toque.
Les dispositifs autorisés sont au nombre de 10 :

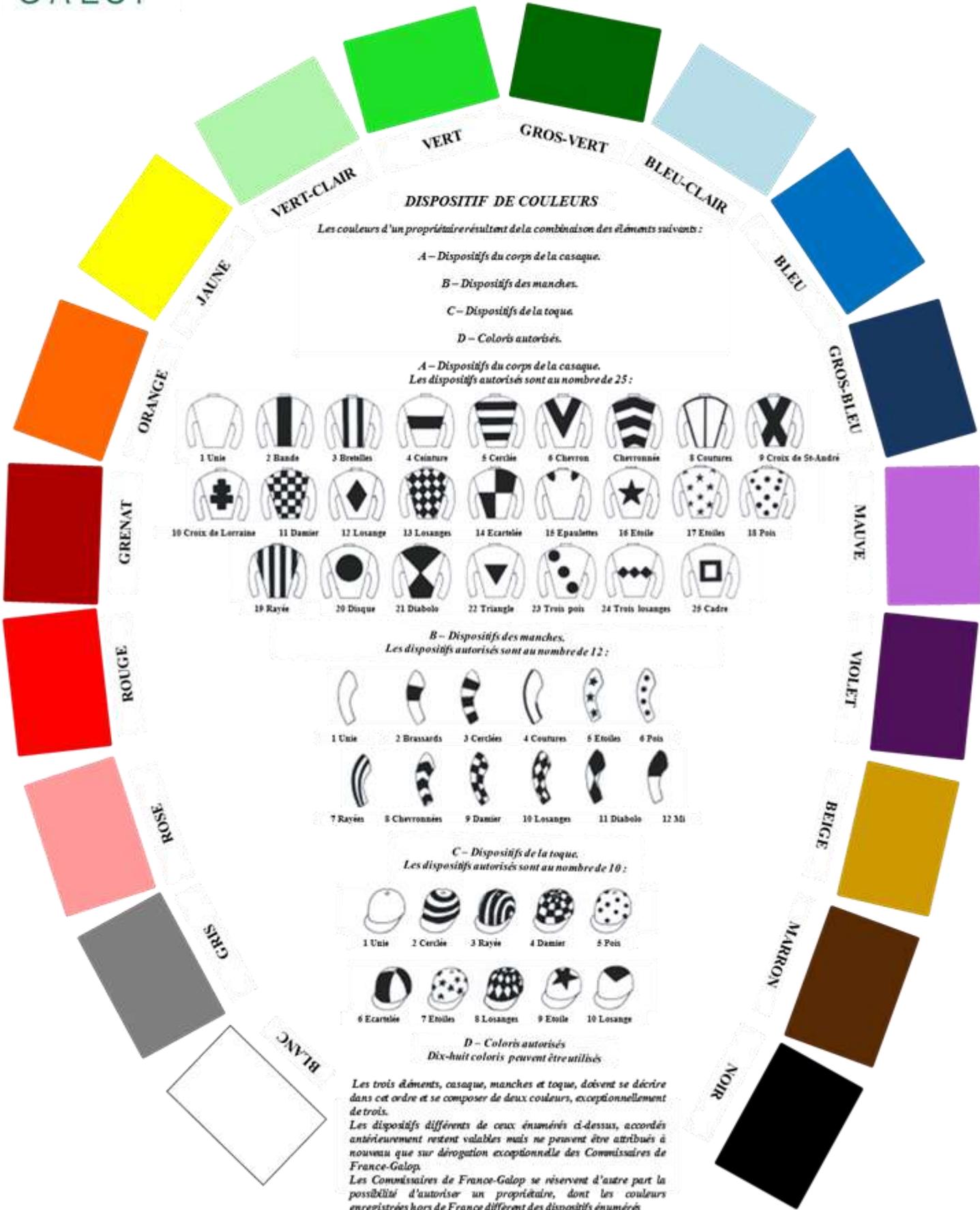


D - Coloris autorisés
Dix-huit coloris peuvent être utilisés

Les trois éléments, casaque, manches et toque, doivent se décrire dans cet ordre et se composer de deux couleurs, exceptionnellement de trois.

Les dispositifs différents de ceux énumérés ci-dessus, accordés antérieurement restent valables mais ne peuvent être attribués à nouveau que sur dérogation exceptionnelle des Commissaires de France-Galop.

Les Commissaires de France-Galop se réservent d'autre part la possibilité d'autoriser un propriétaire, dont les couleurs enregistrées hors de France diffèrent des dispositifs énumérés ci-dessus, à faire courir dans les courses régies par le présent Code, sous les couleurs qui lui ont été accordées hors de France.



Votre activité : PROPRIETAIRE

N° de compte Galop :

Madame, Monsieur (1)

Prénom :

Nom :

Adresse d'expédition :

:

:

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Fax :

Email :

COLLER ICI UNE
PHOTO D'IDENTITE
RECENTE

Ne pas agraffer

S.V.P.

Votre conjoint (e) bénéficiera d'une carte d'accès si vous remplissez les renseignements ci-dessous et si vous joignez une photo.

Madame, Monsieur (1)

Prénom :

Nom :

(1) Rayer la mention inutile

COLLER ICI UNE PHOTO
D'IDENTITE RECENTE DE
VOTRE CONJOINT(E)

Ne pas agraffer

S.V.P.

Synthèse récapitulative du traitement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée depuis le 1er Janvier 2021

	Membre Français ou étranger ayant un établissement stable (TVA)		Membre établi dans l'UE ^(d) (consommation du service dans cet autre E Membre)		Membre Hors UE ^(d)	
	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel ^(a)	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel
	TTC	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Prestations de Services rendues par FG et facturées aux membres	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT avec mentions (n°TVA du preneur+ "TVA due par le preneur - article 196 de la directive 2006/112/CE") Déclaration (CA3 et DES) et autoliquidation de la TVA par les membres	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG
	HT		HT		HT	
Prestations de Services rendues par les membres (gains de course) et facturées à FG	A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".		A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".		A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".	

^(a) Les entreprises et associations, dont le CA est inférieur à un seuil défini par l'administration fiscale (article 298 bis II-5° du CGI pour le Régime Social Agricole) bénéficient d'une franchise de TVA

^(b) Pour les activités BtoB (assujetti-> assujetti), le lieu d'imposition est celui du preneur

^(c) Pour les activités BtoC (assujetti->non assujetti), le lieu d'imposition est celui du prestataire

^(d) Avec la ratification de l'accord de retrait, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne (UE) de façon ordonnée le 31 janvier 2020 à minuit. Le droit de l'UE cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à l'issue de la période de transition, prévue jusqu'au 31 décembre 2020, pendant laquelle rien ne change pour les particuliers et les entreprises.

Action pour la reconversion des chevaux de course

France Galop, la Ligue de Protection du Cheval et l'association Au-Delà Des Pistes (A.D.D.P.), ont besoin de votre soutien afin de pouvoir assurer une retraite digne et méritée aux anciens chevaux de course, parfois pour plusieurs dizaines d'années.

Propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys, pensez à souscrire au prélèvement automatique sur vos gains de courses : à chaque fois que vous gagnez une course de Galop, vous avez la possibilité de reverser, de manière automatique 1/1000ème ou plus de vos gains.

A noter : vos dons sont déductibles des impôts !

Historique : en septembre 2007, France Galop et La Ligue Française pour la Protection du Cheval ont créé le *Fonds de Reconversion des chevaux de course*.

L'objectif, qui demeure toujours aujourd'hui, était de pouvoir proposer à tout propriétaire une filière de reclassement d'un cheval en fin de carrière de course de Galop.

En 2017, France Galop s'est rapproché d'Au-Delà Des Pistes afin de donner un second souffle à ce projet qui nous concerne tous. Ainsi, nous allons pouvoir offrir davantage de possibilités de reconversion à un plus grand nombre de chevaux de course. Fin d'année 2021, A.D.D.P. a enfin obtenu le statut d'association d'intérêt public.

Dés lors, vous avez le choix d'attribuer vos dons soit à l'une des 2 associations soit au 2 associations.

Comment ça marche ? : France Galop délègue à A.D.D.P la gestion du flux de chevaux sortis de l'entraînement et à qui le propriétaire souhaite proposer une seconde carrière. A.D.D.P., fort de son réseau et des experts qui la composent, va agir comme un grand *hub* permettant d'orienter le cheval.

Plusieurs cas se présentent alors :

- *Le cheval est « sain »* : il pourra se reconvertir en cheval de sport, de dressage, de polo, de concours complet, de club hippique ou tout simplement de loisir dans une famille d'accueil susceptible de pouvoir l'héberger. Un temps de réadaptation sera cependant nécessaire pour revenir à une vie plus calme et paisible que celle qu'il connaissait chaque matin à l'entraînement.
- *Le cheval présente un certain nombre de pathologies* l'empêchant de retravailler : l'objectif est de trouver un hébergement, au pré, pour une retraite définitive et amplement méritée. Grâce à la Ligue Française de Protection du Cheval et à son réseau d'experts bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire, le cheval fera l'objet de visites de contrôle régulières afin de s'assurer de la qualité des soins qui lui sont prodigués.

Contacts email : bienetreequin@france-galop.com

web : www.france-galop.com ; www.lfpcheval.fr et www.audeladepistes.fr

**DECLARATION DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE
AU FONDS DE RECONVERSION DES CHEVAUX DE COURSES DE GALOP**

Je, soussigné(e)....., Membre de FRANCE GALOP,
titulaire du compte professionnel n°

Ou Gérant de la société
titulaire du compte professionnel n°

Déclare vouloir reverser, dans le cadre d'un virement automatique (cochez les cases correspondantes, possibilité de verser à une association de votre choix ou aux deux associations) :

- au profit du fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, géré par **la Ligue Française de Protection du Cheval**, avec le soutien de FRANCE GALOP, conformément à la convention de partenariat établie entre ces deux associations.
 - 1 / 1000ème minimum de tous les gains (allocations, primes, pourcentages, ...) perçus sur le dit compte professionnel (1),
 - ... / 1000èmes (part à préciser) de tous les gains (allocations, primes, pourcentages...) perçus sur le dit compte professionnel (1),

ET / OU

- au profit du fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, géré **par l'association Au-Delà Des Pistes**, avec le soutien de FRANCE GALOP, conformément à la convention de partenariat établie entre ces deux associations.
 - 1 / 1000ème minimum de tous les gains (allocations, primes, pourcentages, ...) perçus sur le dit compte professionnel (1),
 - ... / 1000èmes (part à préciser) de tous les gains (allocations, primes, pourcentages,...) perçus sur le dit compte professionnel (1),

Je suis informé(e) que je peux à tout moment résilier ce(s) reversement(s) par simple lettre ou mail adressés au Service des comptes professionnels de FRANCE GALOP.

Je suis informé(e) que la Ligue Française de Protection du Cheval et l'association Au-Delà Des Pistes sont des Associations loi 1901 reconnues d'utilité publique et qu'à ce titre, elles m'adresseront annuellement l'attestation fiscale correspondant aux montants que je reverse au fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, afin de bénéficier des dispositions fiscales en vigueur.

Fait à, le / / 20 ..

(Signature du titulaire du compte ou de son représentant légal, précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)

(1) versement mis en œuvre à compter de la date d'enregistrement de ce formulaire par les services de FRANCE GALOP